

Bénédiction Abbatiale de Dom Peter Verhalen Abbaye Notre Dame de Dallas, 12 avril 2012

Toutes les observances, communautaires et individuelles, que saint Benoît nous recommande dans sa Règle au chapitre 49 sur le Carême, toutes ces observances ont comme but de revenir à la vérité de la vie monastique que nos négligences obscurcissent. Mais en même temps, le Carême a évidemment comme but de nous conduire à célébrer la Sainte Pâque dont déjà l'attente doit remplir les moines de « la joie du désir spirituel » (49,7).

Saint Benoît nous fait ainsi comprendre que pour lui la pureté de la vie monastique coïncide avec le désir de l'événement pascal, un désir qui nous fait offrir notre vie « dans la joie de l'Esprit Saint » (49,6). La vie du moine est un désir d'offrir sa vie à la Résurrection du Christ qui transforme et sauve le monde esclave de la mort et du péché. Un désir qui voudrait adhérer au désir du Christ Lui-même qui, en donnant sa vie sur la Croix, offre sa mort à l'événement de la Résurrection, de la vie éternelle et filiale pour tous.

Toute la vie, tout l'espace du temps, tout le rythme de la vie du monastère sont pour saint Benoît centrés sur la Pâque, animés par elle, constamment régénérés par elle. Si le moine retrouve la vérité de sa vocation au cours du Carême, c'est parce que cette vérité est une grâce pascale, celle que le Ressuscité souffle sur ses disciples au Cénacle, ce Souffle de joie et de pardon qu'est le Paraclet (cf. Jn 20,22-23).

Or, c'est au cœur de ce temps de joie du désir spirituel tendu vers la sainte Pâque, ce temps qui est au fond le temps de toute vie humaine, de toute la vie humaine qui ressuscite dans le Christ au moment de sa mort, c'est au cœur de ce temps que saint Benoît nous dévoile le sens profond du rôle de l'Abbé du monastère auprès de ses frères.

Chaque frère est responsable d'offrir librement à Dieu, dans la joie de l'Esprit Saint, quelque chose de plus grand que la mesure fixée, mais, ajoute saint Benoît, « ce que chacun offre, il doit le soumettre à son Abbé, pour l'accomplir avec sa prière et le consentement de sa volonté – *et cum eius fiat oratione et voluntate* » (49,8).

Comme souvent dans la Règle, cette indication qui pourrait se limiter à régler une observance particulière, concentre en peu de mots tout le sens du ministère abbatial, comme une goutte d'eau peut refléter tout le paysage qui l'entoure.

L'Abbé est en effet celui qui, au milieu de ses frères, assume la responsabilité de l'offrande de leur vie, pour qu'elle puisse se dépasser dans la grâce de l'attraction joyeuse et pneumatique du Christ pascal. Et cette responsabilité, l'Abbé doit l'exercer par sa prière et sa volonté, par sa prière qui intercède et sa volonté qui consent, qui approuve l'offrande, en la disant bonne, agréable à Dieu et aux hommes.

Prière et consentement : par ces deux attitudes l'Abbé s'unit à l'offrande du frère, comme Dieu le Père à l'Offrande parfaite de son Fils Jésus. Alors le frère devient aussi son fils, un fils que le père laisse grandir dans l'amour sans mesure, dans le don de la vie plus grand que la vie, dans la vie pascale du Christ.

C'est ce profond ministère de paternité sacerdotale qui est alors l'âme de tous les actes et tâches si multiples et disparates d'un Abbé, et qui va les unifier en profondeur, au cœur de sa prière et de sa liberté, au cœur de son offrande et de son amour, dans la communion pascale au Christ mort et ressuscité pour que tous aient la Vie en abondance (Jn 10,10).

*Fr. Mauro-Giuseppe Lepori
Abbé Général OCist*